

PROCEDE DE POSITIONNEMENT ET D'EVALUATION DE DEPART FORMATION B - FICHE ELEVE

Descriptif de l'évaluation : moyen(s) utilisé(s), durée(s) et compétences évaluées.

1 heure d'évaluation des compétences de l'élève-candidat, statique et dynamique -sur véhicule boîte manuelle ou boîte automatique-, est réalisée par l'enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie, fournie par un fournisseur agréé et conforme au R.E.M.C. (Référentiel d'Education à la Mobilité Citoyenne).

Cette évaluation est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débiter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 16 ans, souhaitant débiter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite supervisée (CS).

L'évaluation vise à proposer un volume de formation, minimum 20 heures de conduite sur véhicule boîte manuelle et minimum 13h de conduite sur véhicule boîte automatique,

- selon la réglementation,
- en fonction des habiletés étudiées sur la fiche préétablie,
- de l'éducation à la sécurité routière avec les objectifs suivants :

- ✓ Le savoir
- ✓ Le savoir être,
- ✓ Le savoir faire
- ✓ Et le savoir devenir, du futur conducteur.

L'enseignant de la conduite analyse pendant l'évaluation les potentialités du futur élève suivant différents critères :

- 1) Demande de renseignement général : Études, travail ,acuité visuelle
- 2) Son expérience : Conduite véhicule si oui quel véhicule, avec qui ? où ?
- 3) Connaissance de la voiture : volant, pédales, clignotants, feux.
- 4) Son devenir : sa représentation de futur conducteur. Partage de la route avec les autres usagers, la sociabilité, la prévention des risques, le respect des règles
- 5) Son habilité : Concentration visuelle et auditive, Coordination motrice (synchroniser le geste : yeux, mains, pieds)

- 6) Son attention: Compréhension et capacité à enregistrer les informations données par l'enseignant
- 7) Perception : Détermination de son champ de vision, balayage visuel, détermination de son temps de réaction
- 8) Capacité à gérer son stress et son émotion

A la fin de l'évaluation la fiche d'évaluation avec le nombre d'heures prévisionnelles proposées pour la formation est remise au futur élève conducteur signée par l'enseignant et par le futur élève et par le parent (si le futur élève conducteur est mineur) pour acceptation.

Cette fiche d'évaluation est faite en deux exemplaires (une pour l'auto-école dans le dossier papier de l'élève et une pour le futur élève conducteur)

Au cours de la formation :

1. Autoévaluation de l'élève-candidat au cours de son apprentissage de la conduite avec l'enseignant, sur ses acquisitions concernant l'objectif travaillé (cf livret d'apprentissage B/AAC/CS).
En fin de formation initiale, pour la conduite accompagnée (AAC) et la conduite supervisée (CS), un rendez-vous préalable est prévu avec l'accompagnant (personne âgée de 23 ans et plus et + 5 ans de permis)
2. Des rendez-vous pédagogiques sont organisés :
 - Conduite accompagnée (AAC) : 2 rendez-vous pédagogiques avec l'élève candidat notés dans le calendrier prévisionnel des rendez-vous pédagogiques et l'accompagnant, pour s'appuyer sur les compétences acquises au cours de la formation ;
 - Conduite supervisée (CS) : 1 rendez-vous pédagogique avec l'élève candidat et l'accompagnant

En fin de formation :

L'enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer l'aptitude de l'élève-candidat au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc et dans les conditions de l'examen.